

N° 23-039

## La greffière en chef du tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code justice administrative, et notamment ses articles R. 226-1 à R. 226-6; Vu l'accord de la présidente du Tribunal.

## **DECIDE**:

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Madame Fanny JOLY, agente de greffe:

- à l'effet de signer tout acte de procédure relevant du fonctionnement de la chambre 2;
- à l'effet de signer tout acte de procédure relevant des recours mentionnés à l'article L. 742-4 du CESEDA;

Article 2: La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Amiens, le 13 juillet 2023

La greffière en chef,

Nathalie HAMON-LAFIN